

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Lundi 8 février 2016**

Le huit février de l'an deux mil seize, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François RAVOT, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 4 février 2016

Présents : AUBRY Catherine, MARTIN Colette, GIROD Marie-Pierre, MATHIEU Catherine, CHIGGIATO Paolo, DURAFFOURG Guy, LEYVRAZ Thierry, LETSCHER Robin, RAVOT Jean-François, SAITTA Carmelo, TISSOT Patrick

Absent excusé : MAZENC-NEHR Sophie

Absent non excusé : HERREROS Y GOMEZ Elodie,

Secrétaire de séance : GIROD Marie-Pierre

Début de la séance : 20 heures

---

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015**

**Approuvé à l'unanimité**

### **II. Délibérations :**

1- Avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.NABAFFA en vue de mettre en service un stockage de déchets inertes à Chevry lieux-dits « les Châtelets » et « Pré d'enfer ».

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement fait par l'entreprise NABAFFA 01630 St Jean de Gonville au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement Installation de stockage de déchets inertes Les Châtelets 01 ;

**Vu** le projet de l'entreprise NABAFFA de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) répondant aux exigences réglementaires, notamment en matière de protection de l'environnement ;

**Vu** l'enquête publique diligentée du 4 janvier 2016 au 29 janvier 2016, portant sur le projet d'ISDI de l'entreprise NABAFFA ;

En accord avec la commune de Chevry et la CCPG, un autre objectif de ce projet est d'apporter une solution pour le traitement des lixiviats d'une ancienne décharge d'ordures ménagères concernée par une partie de l'emprise projet (parcelle n° 73) qui sont actuellement déversés dans le milieu naturel sans aucun traitement ;

La présence de lixiviats ayant été constatée en aval de cette ancienne décharge, l'objectif pour la collectivité est d'apporter une solution globale pour :

- La récupération et le traitement de cette pollution,
- La remise en état définitive du site, permettant notamment la maîtrise des ruissellements percolant actuellement dans la décharge ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande présentée par la S.A.NABAFFA 01630 St Jean de Gonville, en vue de mettre en service un stockage de déchets inertes à Chevry lieux-dits « les Châtelets » et « Pré d'enfer ».

**Approuvé à l'unanimité**

## 2- Indemnité de Conseil et de Budget du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination de M. INQUIMBERT Thierry, à la trésorerie de Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il rappelle l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal prévue dans les dispositions du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant également que le principe d'attribution de cette indemnité est acquis pour la durée restante du mandat et qu'il doit être renouvelé à chaque changement de Comptable et lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables,

**DECIDE** d'accorder à Monsieur le Receveur Municipal les indemnités de Conseil et de Budget pour toute la période citée,

**DEMANDE** que cette indemnité soit calculée sans modulation selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et soit attribuée à M. INQUIMBERT Thierry pour toute la durée du mandat sauf délibération spéciale contraire,

**IMPUTE** la dépense à l'article 6225 du Budget Communal.

**Approuvé à la majorité**

## 3- Modification du PLU de la commune de Chevry- Zone 1AUe

Madame MATHIEU Catherine informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote de la délibération.

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal la prescription du PLU (Plan Local d'Urbanisme) concernant les zones 1 AUe ou zones à vocation artisanale.

Dans son PLU actuel, il est précisé que sont autorisées :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation si :
  1. Elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance et le gardiennage de l'activité autorisée.
  2. Elles sont inscrites dans le volume de la construction à usage d'activités et ne dépassant pas 15 % de la surface hors œuvre nette de la construction.

Les craintes des élus municipaux est de voir s'installer une trop grande surface de logements par rapport à la construction de bâtiments à usage artisanal et commercial.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification du PLU actuel dans sa définition suivante :

- Remplacer les paragraphes 1 et 2 par :

« Sont autorisées :

- *Les logements inscrits dans le volume de la construction à vocation artisanale et/ou commerciale à raison d'un logement par unité foncière. Les logements ne pourront dépasser 30m<sup>2</sup> de surface de plancher et en aucun cas précéder la construction des locaux réservés à l'activité. »*

Ces modifications seront soumises à la CCPG, compétente au titre du PLUI.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les modifications apportées au PLU de Chevry

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme à saisir Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Gex (CCPG) aux fins de prescrire les modifications proposées par le Conseil Municipal de Chevry.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 4- Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement « Le Beau Mont »

Par courrier en date du 26 février 2014, les copropriétaires du lotissement « Le Beau Mont» situé rue du Château ont demandé à la commune de Chevry la rétrocession de la voirie du lotissement.

La commission Travaux s'est rendue sur place et a constaté le bon état général de la voirie.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de cession gratuite par la copropriété du lotissement Le Beau Mont au profit de la commune de Chevry.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- AUTORISE la rétrocession de la voirie interne du lotissement du lotissement « Le Beau Mont » situé rue des Moraines à la commune de Chevry
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 5- Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement « les Hauts de Véraz »

Par courrier en date du 22 octobre 2014, les copropriétaires du lotissement « Les hauts de Véraz » situé rue des Moraines ont demandé à la commune de Chevry la rétrocession de la voirie interne et des trottoirs.

La commission Travaux s'est rendue sur place et a constaté le bon état général de la voirie.

La voirie du lotissement est cadastrée parcelle B n°1162 d'une surface de 1'204 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de cession gratuite par la copropriété du lotissement Les hauts de Véraz au profit de la commune de Chevry.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- AUTORISE la rétrocession de la voirie interne du lotissement du lotissement « Les hauts de Véraz » situé rue des Moraines à la commune de Chevry
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 6- Forêt Communale de Chevry- Martelage 2016

Monsieur l' élu délégué à la gestion de la forêt communale fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les coupes de bois à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,

PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

#### **COUPES A MARTELER :**

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	feuillus	
E	450	145	Contrat bois façonnés
E		160	Délivrance à la commune

**DECIDE** pour le partage sur pied des bois d'affouage désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Maurice MUTTONI
- Monsieur Michel RENOU
- Monsieur Georges VAUTHIER
- Monsieur André EMERY

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer toute pièce relative à ce dossier. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle E.

**Approuvé à l'unanimité**

**7- Programme travaux de maintenance – d'infrastructures –sylvicoles -d'exploitation ONF – Année 2016  
et demande de subvention**

Monsieur l'élue délégué à la gestion de la forêt communale fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) relative au programme des travaux de maintenance, d'infrastructures, sylvicoles et d'exploitation en forêt communale.

**TRAVAUX DE MAINTENANCE** : ces travaux sont les suivants :

- Fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique.

Le montant de ces travaux de fonctionnement est de 2 200 € HT.

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE** : Ces travaux sont les suivants :

- Entretien des renvois d'eau

Le montant de ces travaux de fonctionnement est de 950 € HT.

**TRAVAUX SYLVICOLES D'INVESTISSEMENT**: Ces travaux sont les suivants :

- Intervention en futaie irrégulière

Le montant de ces travaux d'investissement est de 3 350 € HT, pouvant être subventionnés par la région à hauteur de 30 %.

**TRAVAUX D'EXPLOITATION D'INVESTISSEMENT**: Ces travaux sont les suivants :

- Abattage, façonnage parcelles K, I, C, et débardage à destination de l'affouage.
- Abattage, façonnage et débardage de l'ensemble de la forêt.

Le montant de ces travaux d'investissement est de 11 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition et accepte d'entreprendre les travaux de maintenance pour un montant de 2200 € HT, les travaux d'infrastructure pour un montant de 950 € HT, les travaux sylvicoles d'investissement pour un montant de 3 350 € HT et les travaux d'exploitation d'investissement pour un montant de 11 200 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % à la Région sur les travaux sylvicoles,

INSCRIT les dépenses au budget primitif 2016 en section d'investissement sous l'opération 71 programme annuel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

### **III. Divers / Informations :**

**Catherine AUBRY :**

présentation d'une motion sur le dysfonctionnement de la Poste et sur la dégradation de la distribution du courrier et des colis sur la plaque du Pays de Gex depuis la création de la plateforme Courrier – Colis de St Genis Pouilly qui regroupe les facteurs de St Genis Pouilly, Gex, Divonne les Bains, Ferney-Voltaire. Colère également contre la dégradation des conditions de travail des personnels affectés à cet établissement.

**Colette MARTIN :**

Carnaval des écoles : le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 15h école Dolto

**Robin LETSCHER :**

Plan de sauvegarde communal : é établir – voir le délai de réalisation et de mise en application

Séance levée à 21h